REGLEMENT

Jeu Concours « Places aux jeux ! par AJ3M »

Du 10/12/2026 au 11/12/2026

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

AJ3M, société anonyme par actions simplifiée au capital de 76 500€, dont le siège social est situé 1 Rue Emile Guyard 21160 COUCHEY, immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro SIREN 424 183 382 (Nommée ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort qui se déroulera du jeudi 10 décembre 2026 à 9h30 au vendredi 11 décembre 2026 à 15h00 lors de l'évènement « Salon des maires de la Côte d'Or » sis Parc des Expositions de Dijon, Avenue des Grands Ducs d'Occident, 21000 Dijon.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.
Toute participation ne répondant pas strictement aux critères définis ci-dessous sera considérée comme nulle.
L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels, de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération, ou encore qui viole les règles officielles de l'opération, de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette opération.
Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute commune (prise en la personne de son maire ou de ses conseillers municipaux). Sont exclus les associations, communautés de communes, syndicats, départements, régions, offices HLM, copropriétés… ainsi que les membres du personnel de la société Organisatrice.
Dans le cas où un lot serait gagné par un membre du personnel de la société Organisatrice, le lot ne sera pas attribué à ce gagnant.

Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire de la dotation.

Le jeu se déroule du jeudi 10 décembre 2026 à 9h30 au vendredi 11 décembre 2026 à 15h00.

La participation à ce jeu se fait par le biais d'un bulletin de participation à remplir et à déposer dans l'urne installée sur le stand de la société AJ3M (stand n°110).

Pour être tiré au sort, le participant devra indiquer les coordonnées complètes suivantes :

- Nom de la commune

- Département
- Nom et prénom de la personne dépositaire du bulletin
- Fonction au sein de la commune
- Téléphone
- Adresse email

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Une seule participation au jeu est autorisée par commune et par jeu. Il est rigoureusement interdit pour une même commune participante de s'inscrire plusieurs fois en utilisant des coordonnées différentes.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination du participant concerné. L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte et notamment l'utilisation de coordonnées falsifiées et de multi-participation au sein d'un même foyer.

ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué au siège social de la société organisatrice le lundi 14 décembre 2026 par une personne neutre extérieure à l'entreprise.

Dix participants seront tirés au sort, si les bulletins ne sont pas frappés de nullité, ils seront déclarés gagnants.

Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Si un des gagnants n'a pas respecté le présent règlement, il perdra le bénéfice de sa dotation et un gagnant suppléant sera désigné.

- Pour le 1er bulletin tiré au sort non frappé de nullité :

La dotation est un passage de maintenance de votre aire de jeux (dans la limite de 10 équipements) d'une valeur de 450€ HT.

- Pour le 2ème bulletin tiré au sort non frappé de nullité :

La dotation est un passage de maintenance de votre aire de jeux (dans la limite de 10 équipements) d'une valeur de 450€ HT.

- Pour le 3ème bulletin tiré au sort non frappé de nullité :

La dotation est un passage de maintenance de votre aire de jeux (dans la limite de 10 équipements) d'une valeur de 450€ HT.

- Pour le 4ème bulletin tiré au sort non frappé de nullité :

La dotation est un banc en bois – ref. 209480 (exotique lasuré) d'une valeur de 547€ HT.

- Pour le 5ème bulletin tiré au sort non frappé de nullité :

La dotation est un jeu ressort dauphin – ref. RE221 (turquoise) d'une valeur de 822€ HT.

- Pour le 6ème bulletin tiré au sort non frappé de nullité :

La dotation est une table de ping pong – ref. 510 (bleu) d'une valeur de 879€ HT.

- Pour le 7ème bulletin tiré au sort non frappé de nullité :

La dotation est un jeu ressort voiture PMR – ref. JR68PMR (bleu) d'une valeur de 963€ HT.

- Pour le 8ème bulletin tiré au sort non frappé de nullité :

La dotation est un petit pont fixe – ref. M-PPONT2 d'une valeur de 1835€ HT.

- Pour le 9ème bulletin tiré au sort non frappé de nullité :

La dotation est un ensemble de panneaux ludiques – ref. M-PL853 d'une valeur de 1868€ HT.

- Pour le 10ème bulletin tiré au sort non frappé de nullité :

La dotation est une structure de jeux - ref. CO09-1011-X29 d'une valeur de 4715€ HT.

Les gagnants seront informés des modalités pour entrer en possession de leur dotation par e-mail ou téléphone ou par tous moyens appropriés.

ARTICLE 6 – RETRAIT DES LOTS

Les lots seront à retirer au siège social de l'entreprise AJ3M, située au 1 rue Emile Guyard, 21160 Couchey, entre le 15 décembre 2026 et le 01 février 2027, sur rendez-vous préalable uniquement. Après cette date, le lot sera perdu.

Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ni être remplacé par un lot de nature équivalente, ni d'un quelconque dédommagement en cas de modification du jeu.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les lots sont quérables et non portables.

ARTICLE 7 - DONNÉES PERSONNELLES – CNIL – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Elles sont recueillies dans le cadre du jeu, sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du jeu et de prévenir les gagnants. En cas de refus du participant, il devra renoncer à son gain.

Dans le cadre du jeu, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par e-mail à l'adresse *mguillemot@aj3m.fr* ou par courrier auprès de AJ3M, située au 1 rue Emile Guyard, 21160 Couchey, en indiquant le nom, prénom, e-mail.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du demandeur et précisant l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les données personnelles ne seront pas utilisées afin de diffuser ensuite une newsletter ou des offres commerciales.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la délivrance des lots gagnés. Sa responsabilité ne saurait être encourue d'une façon générale en cas de circonstances exceptionnelles ou cas fortuit indépendant de sa volonté (dégât corporel ou matériel).

ARTICLE 9 – DEPÔT DU REGLEMENT

Ce présent règlement est déposé et enregistré chez la SARL REFlex, Maître Marine FAVRE, 9 Bd Clemenceau -21000 DIJON.

Le règlement est consultable gratuitement, à toute personne qui en fait la demande sur le site internet www.aj3m.fr et sur le stand AJ3M lors du salon.

ARTICLE 10 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.
Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter ou suspendre le Jeu, sans préavis, de modifier les lots d'une valeur équivalente, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant une circonstance exceptionnelle.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.
La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 11 – PREUVES

Il est convenu que les e-mails contenant les coordonnées complètes sont considérés comme valides, les e-mails dont les champs cités à l'article 3 sont renseignés et lisibles.

ARTICLE 12- DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.
Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : AJ3M, située au 1 rue Emile Guyard, 21160 Couchey et au plus tard trente jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.
En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux autorités compétentes.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription, il leur appartient de donner l'information à la société organisatrice en cas de changement d'adresse.

La société organisatrice élit domicile en son siège social 1 rue Emile Guyard, 21160 Couchey.

DEPOSÉ et ENREGISTRÉ
A DIJON LE DIX HUIT NOVEMBRE à 17h58

Marine FAVRE
Commissaire de Justice associée



Lot n° 1

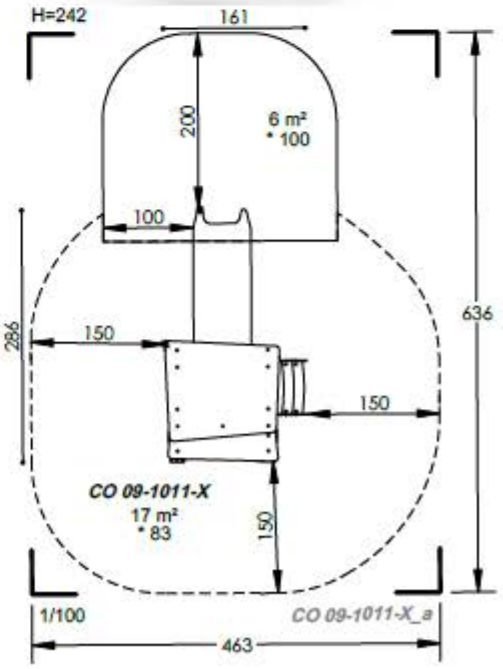
Référence CO 09-1011-X29

Gamme COOL

Tranche d'âge	Hauteur de plancher	Hauteur de chute libre	Nombre d'utilisateurs	Zone d'impact
+ 2 ans	0,83m	1m	10	23m²

Fabricant





Matériaux

Poteaux aluminium ép. 3 mm, section 60 × 60 mm ; profilés aluminium ép. 3 mm

Panneaux HPL ép. 8 mm extérieur, anti-UV et anti-graffiti

Planchers HPL antidérapant ép. 15 mm (nid d'abeille)

Glissière rotomoulée

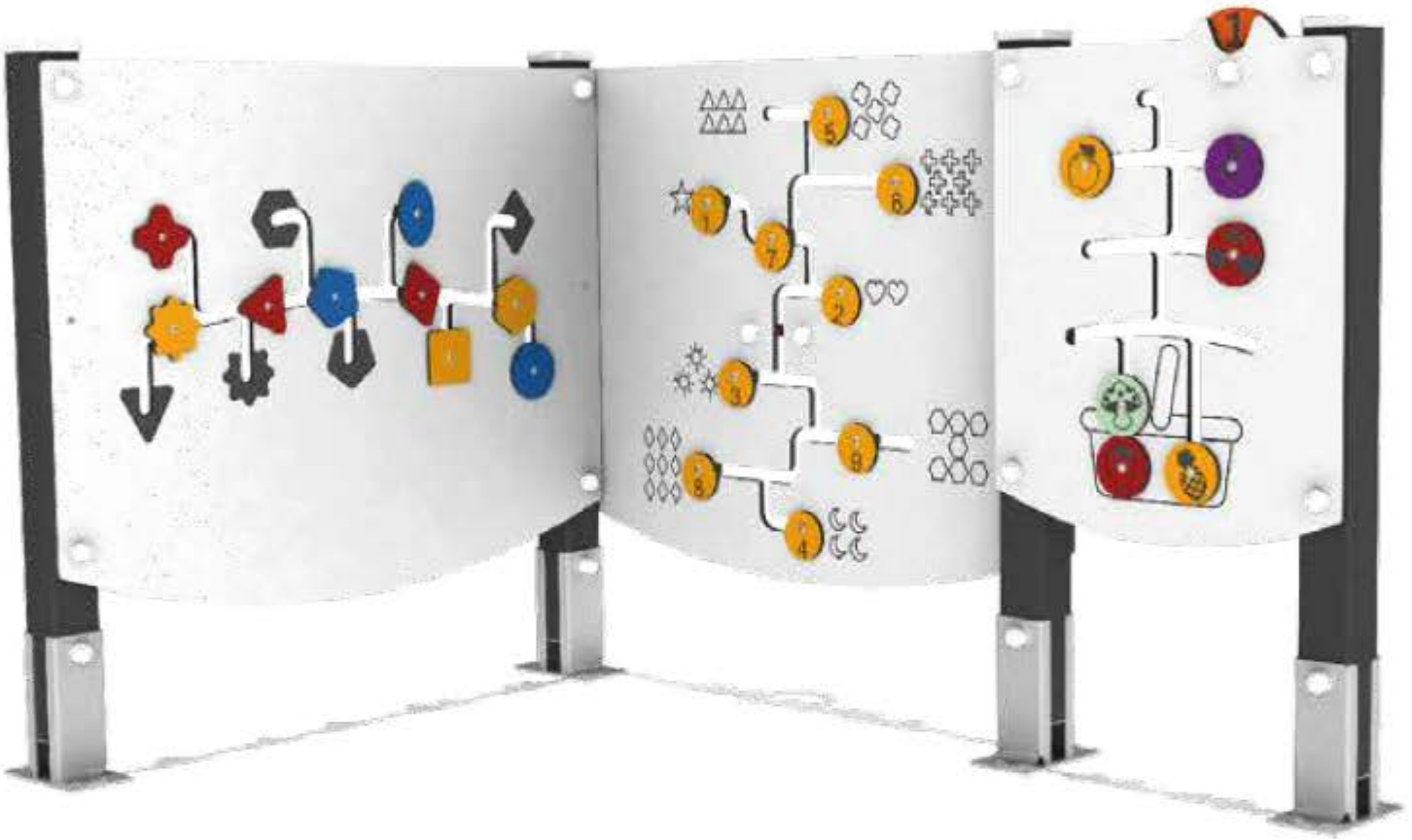
Visserie inox Ø 10 mm avec système assemblage type écrou douille autofreiné anti-vandalisme

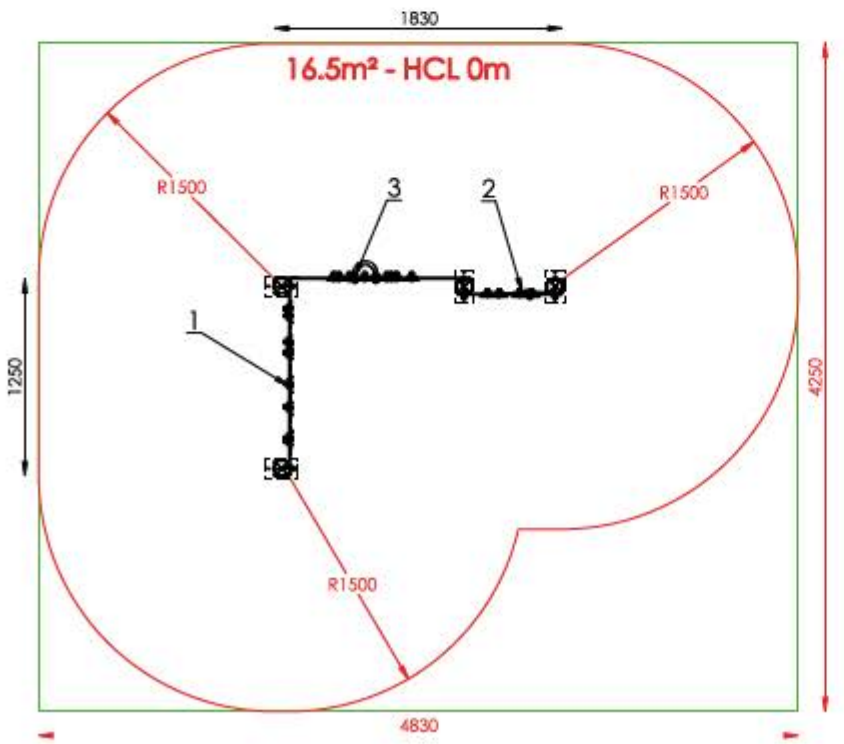
Lot n° 2

Référence M-PL 853

Gamme Panneaux ludiques

Hauteur de chute libre	Nombre d'utilisateurs	Zone d'impact
0m	5	16.5m²





Matériaux

Poteaux aluminium

Panneaux HPL ép. 13 mm extérieur, anti-UV

AJ3M | 1 rue Emile Guyard, 21160 Couchey | www.aj3m.fr | contact@aj3m.fr | 03 80 45 43 91

Bourgogne | Franche-Comté

Lot n° 03

Référence PPONT 2

Gamme Crèche

Tranche d'âge	Hauteur de chute libre	Zone d'impact
6 à 36 mois	0,55m	16m²

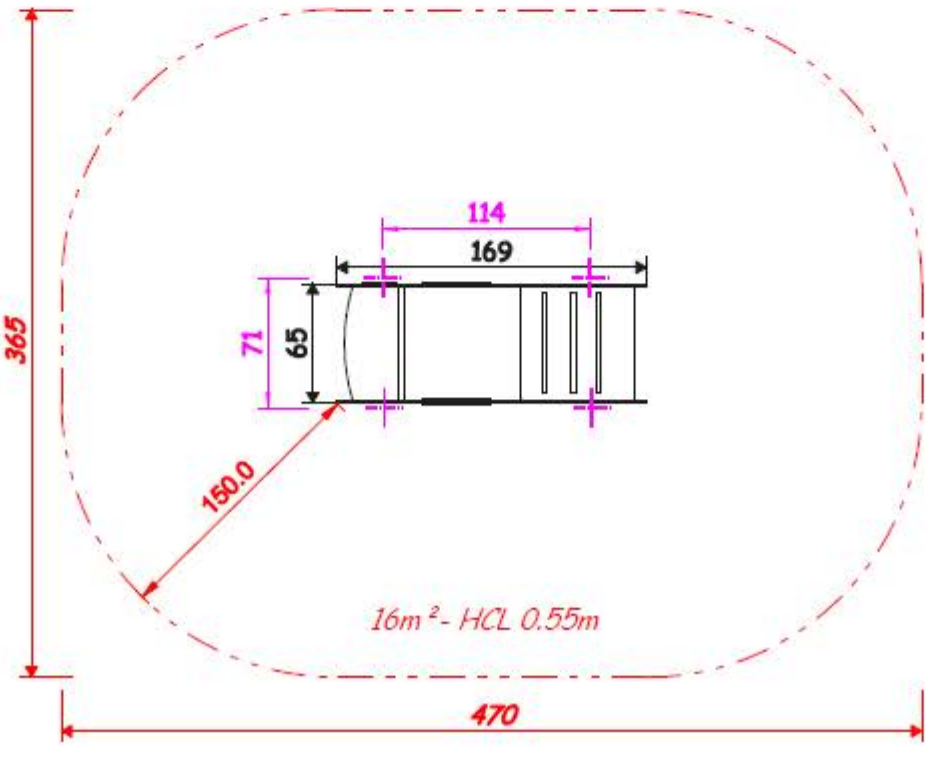
Matériaux

Panneaux HPL ép. 13 mm extérieur, anti-UV et anti-graffiti

Planchers HPL antidérapant ép. 15 mm (nid d'abeille)





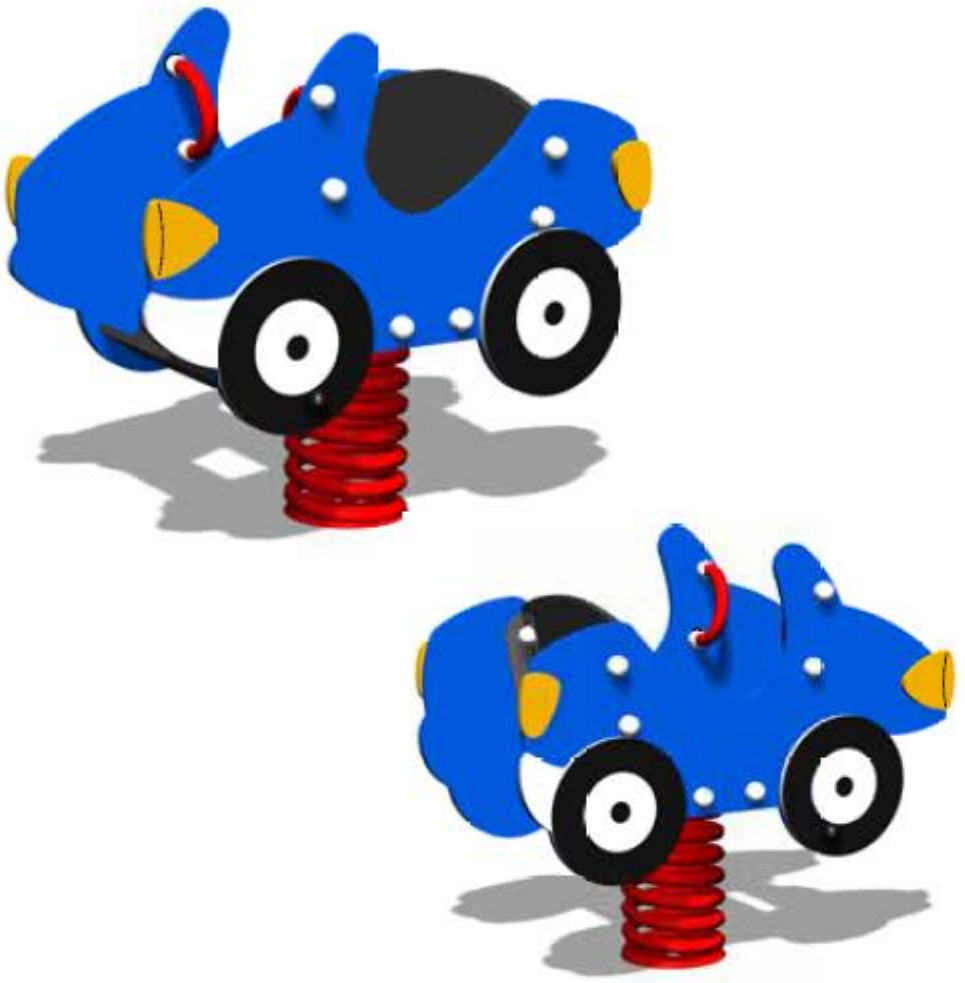


Fiche technique

Référence M-JR 68 PMR

Gamme RESSORT

Tranche d'âge	Ht de Chute Libre	Nb d'utilisateurs	Zone d'Impact
1 à 6 ANS	HCL 0.45m	1	7m²



Ressort acier phosphaté avec peinture epoxy Ø20mm

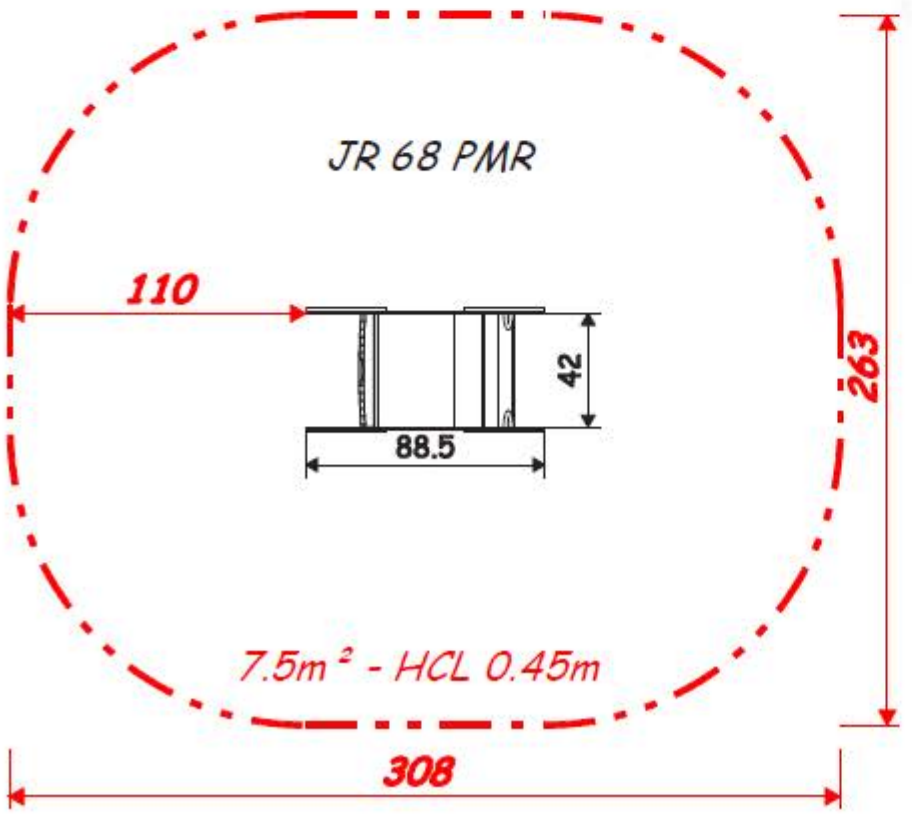
Panneaux de décors en HPL ep. 10mm

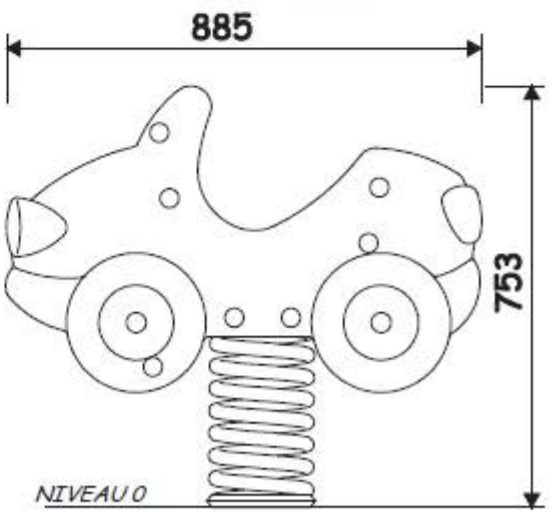
Système anti-coincement pour ressort

Visserie inox

Fixation au choix :
A sceller (tabouret d'ancrage)
A cheviller (sur platine)

VALEURS LUDIQUES :
Osciller
Imaginer





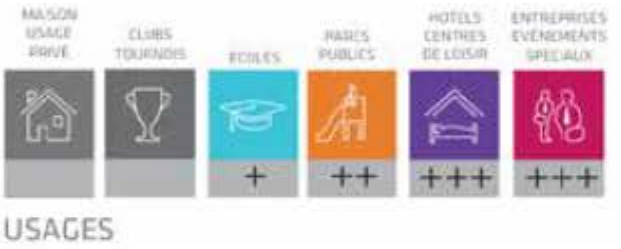
Lot n° 5

Référence 510

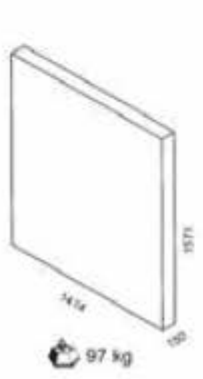
Gamme PING PONG

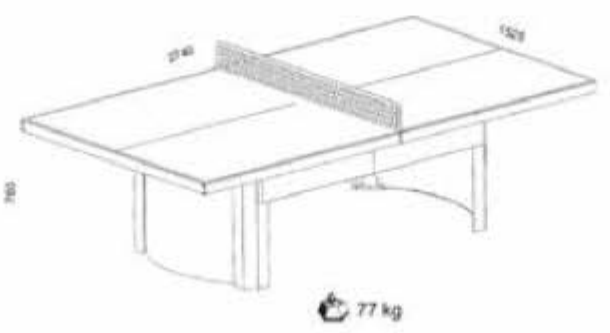
Encadrement Aluzinc Outdoor
Ultra-durable

Panneau stratifié Outdoor
Ultra-durable ép. 7mm

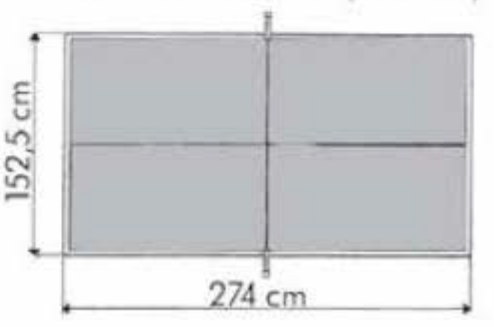








Norme EN 14468-1 (classe B)



AJ3M | 1 rue Emile Guyard, 21160 Couchey | www.aj3m.fr | contact@aj3m.fr | 03 80 45 43 91

Bourgogne | Franche-Comté

Lot n°6

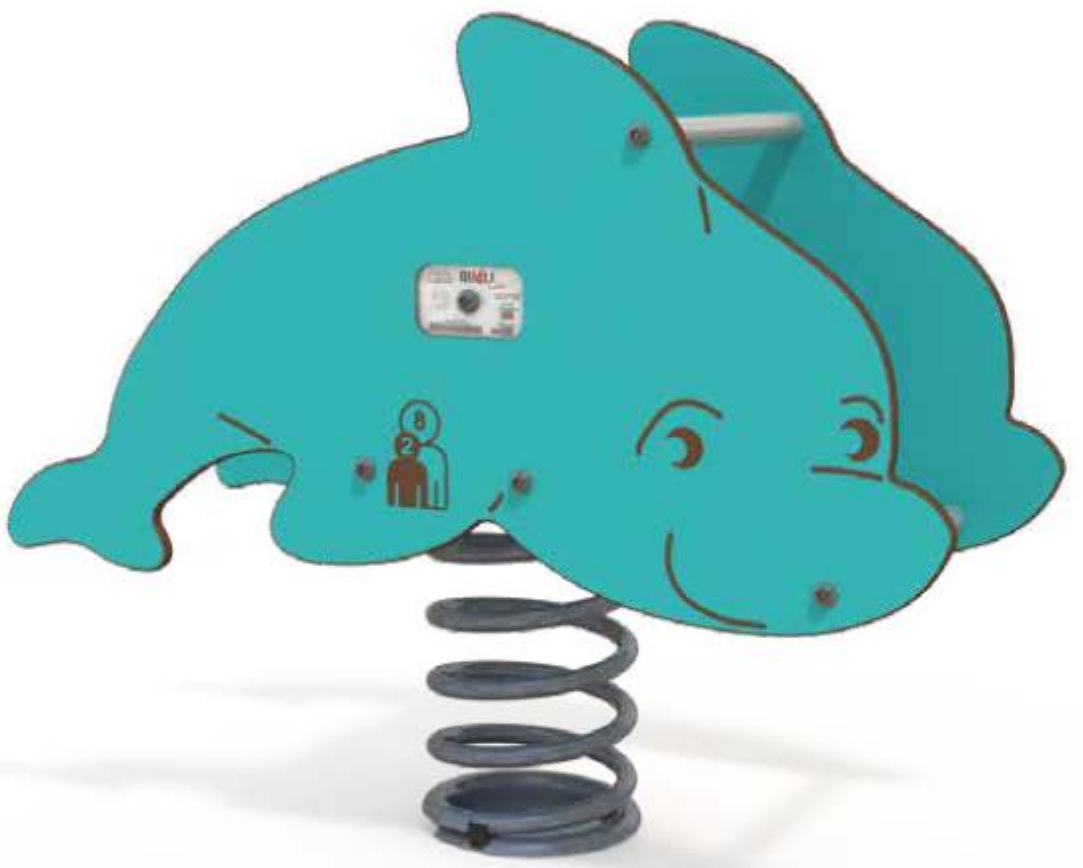
Référence RE 221

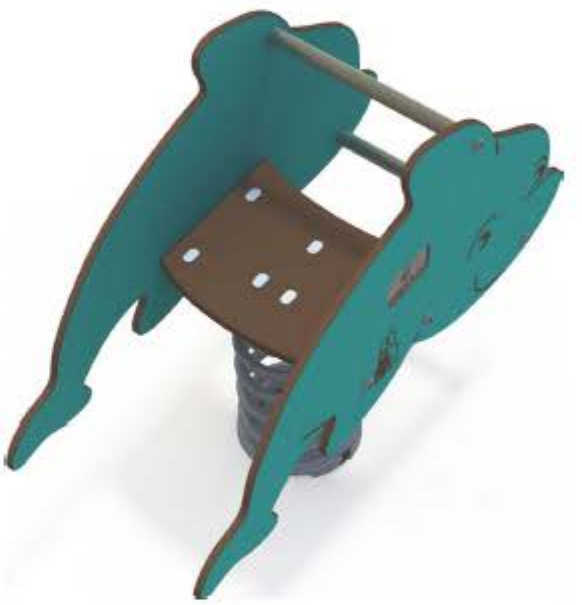
Gamme RESSORT

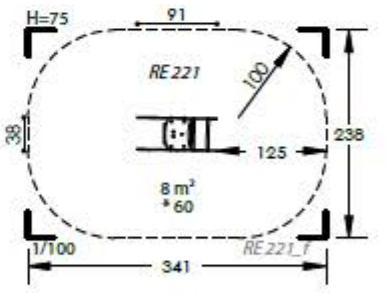
Tranche d'âge	Hauteur de chute libre	Nombre d'utilisateurs	Zone d'impact
2 à 8 ans	0,60 m	1	8 m²

Fabricant

QUALI Cité®







Matériaux

Ressort acier microbillé phosphaté, finition époxy, avec système anti-coincement intégré

Poignées et repose-pieds aluminium

Visserie inox Ø 10 mm avec système assemblage type écrou douille autofreiné anti-vandalisme

Panneaux HPL ép. 13 mm extérieur, anti-UV et anti-graffiti

AJ3M | 1 rue Emile Guyard, **21160 Couchey** | www.aj3m.fr | contact@aj3m.fr | **03 80 45 43 91**

Bourgogne | Franche-Comté

Lot n°7

Référence 209480

Banc Mora

Poids	Dimensions	Fixation
50 kg	1,80m	sur platine



Matériaux

Longueur 1800 mm x Profondeur totale 625 mm ; Hauteur hors tout 768 mm ; Profondeur d'assise 443 mm ; Hauteur d'assise 448 mm

Structure en fonte d'acier ; finition peint sur zinc colori noir

Lames en bois exotique ép. 35 mm ; Finition **laqué** coloris « chêne clair »

Fixation sur platines, tiges d'ancrage fournies. Plot béton de section carrée 250 x 250 mm et de hauteur 300 mm

Assemblage prêt à monter, toutes les lames sont pré-percées pour faciliter le montage des produits

Passage de maintenance





Ce que comprend la prestation

A - CONTROLE FONCTIONNEL :
Définition : Le contrôle fonctionnel a pour but de vérifier le bon fonctionnement et la stabilité des équipements.

Ce qui est vérifié :
Chaque équipement de jeu présent (dans la limite de 10 équipements) et l'environnement proche.

B - MAINTENANCE DE ROUTINE :
Définition : La maintenance de routine a pour but de réduire les accidents et de préserver au mieux les niveaux de sécurité nécessaires des équipements et des sols.

Ce qui est fait :
Resserrage, lubrification, nettoyage, vérification des surfaces et arêtes, vérification du niveau 0, remplacement de la visserie et des protections visserie, etc).